

BILAN SUR LES CAPITAUX EN DÉSHÉRENCE

MAPA, MAB, MAPA-MAB VIE
Exercice 2023

RAPPORT SUR LES CAPITAUX EN DÉSHÉRENCE – EXERCICE 2023 MAPA

Un contrat est dit en déshérence dès lors qu'arrivé à échéance, par le décès du souscripteur ou lorsque le contrat arrive à son terme, la somme prévue au titre de ce contrat n'a pas été reversée au(x) bénéficiaire(s) (du fait de la non-connaissance du décès et/ou des bénéficiaires du contrat ou de l'absence de réponse à nos relances).

Cela concerne en particulier le capital d'une assurance vie, un capital décès ou une allocation obsèques.

La loi « Eckert », relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance

vie en déshérence, adoptée le 13 juin 2014, a pour objectif d'améliorer la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance vie en renforçant les obligations des organismes assureurs à compter du 1er janvier 2016.

Un bilan annuel doit être publié par les organismes sur ces aspects, en application de l'article 4 de la loi n°2014- 617 du 13 juin 2014 (articles L223-10-2-1 et L223-10-3 du code de la mutualité) et de l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2016 (articles A223-10-1 et A223- 10-3 du code de la mutualité).

Ces éléments figurent dans les tableaux ci-dessous.

TABLEAU 1

| | NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par l'entreprise d'assurance | NOMBRE D'ASSURÉS Centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès | MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés | NOMBRE de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance | MONTANT ANNUEL des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance |
|-------------|---|---|---|--|---|
| 2023 | 0 | 47 | 0 | 0 | 0 |

TABLEAU 2

| | MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) | NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2) | NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 | MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 |
|-------------|--|--|---|--|
| 2023 | 0 € - 0 contrat | 0 contrat – 0 € | 16 ; 16 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2022 | 0 € - 0 contrat | 0 contrat – 0 € | 2 ; 2 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2021 | 0 € - 0 contrat | 0 contrat – 0 € | 1 ; 1 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2020 | 0 € - 0 contrat | 0 contrat – 0 € | 0 ; 0 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2019 | 0 € - 0 contrat | 0 contrat – 0 € | 1 ; 1 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2018 | 0 € - 0 contrat | 0 contrat – 0 € | 1 ; 1 ; 0 € | 0 € ; 0 |

RAPPORT SUR LES CAPITAUX EN DÉSHÉRENCE – EXERCICE 2023 MAB

TABLEAU 1

| | NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par l'entreprise d'assurance | NOMBRE D'ASSURÉS Centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès | MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés | NOMBRE de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance | MONTANT ANNUEL des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance |
|-------------|---|---|---|--|---|
| 2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

TABLEAU 2

| | MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) | NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2) | NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 | MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 |
|-------------|--|--|---|--|
| 2023 | 0 € ; 0 | 0 ; 0 € | 0 ; 0 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2022 | 0 € ; 0 | 0 ; 0 € | 1 ; 1 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2021 | 0 € ; 0 | 0 ; 0 € | 0 ; 0 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2020 | 0 € ; 0 | 0 ; 0 € | 0 ; 0 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2019 | 0 € ; 0 | 0 ; 0 € | 1 ; 1 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2018 | 0 € ; 0 | 0 ; 0 € | 0 ; 0 ; 0 € | 0 € ; 0 |

RAPPORT SUR LES CAPITAUX EN DÉSHÉRENCE – EXERCICE 2023 MAPA-MAB VIE

TABLEAU 1

| | NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par l'entreprise d'assurance | NOMBRE D'ASSURÉS Centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès | MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés | NOMBRE de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance | MONTANT ANNUEL des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance |
|-------------|---|---|---|--|---|
| 2023 | 5 | 0 | 0 | 5 | 0 |

TABLEAU 2

| | MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) | NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2) | NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 | MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 |
|-------------|--|--|---|--|
| 2023 | 0 € ; 0 | 0 ; 0 € | 0 ; 0 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2022 | 0 € ; 0 | 0 ; 0 € | 0 ; 0 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2021 | 0 € ; 0 | 0 ; 0 € | 0 ; 0 ; 0 € | 0 € ; 0 |
| 2020 | - | - | - | - |
| 2019 | - | - | - | - |
| 2018 | - | - | - | - |

MAPA, MAB, MAPA-MAB VIE

Exercice 2023



MAPA Mutuelle d'Assurance – Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – Immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le N° 775 565 088 - Siège social : 1 rue Anatole Contré - 17400 Saint-Jean d'Angély - Tél. : 05 46 59 59 59.

Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie - Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances – Immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le N° 784 647 273 - Siège social : 27 avenue d'Eylau - 75016 Paris.

MAPA-MAB VIE - Société Anonyme au capital de 6 000 000 euros entièrement libéré– Entreprise régie par le Code des assurances - Immatriculée sous le N° 852 204 171 au RCS de Saintes – Siège social : 1 rue Anatole Contré - 17400 Saint Jean d'Angély. Siège social : 1 rue Anatole Contré - 17400 Saint Jean d'Angély.